

Août 2002



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent vingt-troisième session

Rome, 28 octobre – 2 novembre 2002

**Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2002
(A/57/61)**

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

W/Y7267/f



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 122 de la liste préliminaire*

Corps commun d'inspection

Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le programme de travail du Corps commun pour 2002 (voir annexe).

* A/57/50 et Corr.1.

Annexe

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2002

I. Introduction

1. Le programme de travail ci-après a été établi conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection, figurant dans l'annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, et tient compte des directives énoncées par l'Assemblée dans ses résolutions successives sur le fonctionnement du Corps commun, en particulier les résolutions 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, et 56/245 du 24 décembre 2001. Comme de coutume, le programme de travail pourra faire l'objet de modifications dans le courant de l'année; de nouveaux rapports pourront être ajoutés et les rapports envisagés pourront être modifiés, différés ou annulés, en fonction des circonstances. Les titres pourront être modifiés de façon à tenir compte de la nouvelle orientation des rapports.

2. Dans le passé, une liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports l'année suivante et au-delà était publiée en même temps que le programme de travail pour l'année en cours. Au paragraphe de sa résolution 56/245, l'Assemblée générale a invité le Corps commun à améliorer la présentation de cette liste « en donnant des indications sur l'origine des rapports envisagés, notamment en ce qui concerne les textes portant autorisation des travaux, les objectifs, les problèmes à aborder, la durée et la date prévue d'achèvement, et à présenter ces éléments avant le dernier trimestre de chaque année ». Conformément à cette demande, le Corps commun publiera dorénavant séparément, dans les délais prévus par la résolution, la liste des questions pouvant faire l'objet de rapports l'année suivante et au-delà. Il restera ouvert aux suggestions des chefs de secrétariat des organisations participantes quant aux questions à ajouter à celles portées sur la liste à la demande d'organes délibérants ou sur proposition de sources internes.

3. Le programme de travail pour l'année en cours, tel que décrit ci-après à la section II, comprend cinq nouveaux rapports et une nouvelle note. Le Corps commun d'inspection souhaite attirer l'attention sur le fait qu'en sus de ces rapports et de cette note, il s'emploie à établir au moins 16 rapports et notes

reportés de ses programmes de travail précédents, et compte publier pas moins de 14 rapports et notes d'ici la fin de 2002.

II. Programme de travail pour 2002

Rapports

A. Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

4. Cette évaluation s'inscrit dans une série d'études réalisées par le Corps commun sur la gestion et l'administration au sein des institutions spécialisées du système des Nations Unies : Organisation internationale du Travail (OIT) (1999), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (2000), Union internationale des télécommunications (UIT) (2001) et Organisation mondiale de la santé (OMS) (2001). Un rapport semblable est également prévu dans le cadre du programme de travail pour l'année en cours pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (voir sous-section D ci-après). La décision d'inclure l'ONUDI dans la série a été prise après que le secrétariat de cette organisation eut suggéré au Corps d'examiner la délégation de pouvoirs à l'ONUDI. De l'avis du Corps, il est préférable d'élargir la portée de cette proposition et d'examiner l'ensemble de la gestion et de l'administration au sein de l'organisation, notamment en raison de l'importante compression d'effectifs à laquelle il a été procédé au cours de la deuxième moitié de la dernière décennie. Dans le contexte de ces modifications récentes de la structure administrative de l'ONUDI, le Corps s'efforcera de déterminer les domaines dans lesquels la gestion et l'administration peuvent encore être améliorées et il fera ressortir les bonnes pratiques. Il axera son étude sur les domaines principaux suivants : questions de gestion, notamment délégation de pouvoirs, représentation locale, informatique et services communs; planification, programmation,

budgetisation, suivi et évaluation; gestion des ressources humaines; contrôle interne et externe. Le rapport devrait être présenté au Conseil du développement industriel de l'ONUDI à la session prévue pour le troisième trimestre de 2003.

B. Réalisation de l'objectif international d'accès universel à l'enseignement primaire d'ici à 2015 : étude de l'homogénéité de l'approche adoptée par le système des Nations Unies dans certains pays

5. L'éducation est considérée comme un élément essentiel du développement durable et la condition préalable à l'élimination des écarts de savoir dans un monde de plus en plus interconnecté. La communauté internationale a donc réaffirmé récemment, dans la Déclaration du Millénaire¹ et dans le Cadre d'action de Dakar², sa ferme intention et sa volonté résolue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en la matière, notamment au cours des grandes conférences internationales. Maintenant que l'on aborde la phase d'exécution, il est bon de s'assurer que ces engagements se traduisent par des mesures concrètes.

6. Faire en sorte que d'ici à 2015, « les enfants partout dans le monde, garçons et filles, [soient] en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons [aient] à égalité accès à tous les niveaux d'éducation » est l'un des objectifs retenus dans la Déclaration du Millénaire. Les objectifs de Dakar vont plus loin : ils répondent notamment à des préoccupations telles que la qualité de l'enseignement, l'alphabétisation des adultes, les soins et l'éducation donnés aux jeunes enfants, en particulier les enfants les plus vulnérables et désavantagés, l'accès des filles et des femmes à l'éducation sur un pied d'égalité avec les garçons et les hommes d'ici à 2015, l'acquisition de compétences pratiques par les adolescents et les jeunes et la pertinence de l'éducation dispensée.

7. En se fondant sur les résultats obtenus, le rapport examinera la question de savoir si, à l'heure actuelle, toutes les conditions sont réunies pour permettre à la communauté internationale d'atteindre ses objectifs dans les délais prévus. Il évaluera les stratégies suivies dans certains pays, par les membres de la communauté internationale, en particulier les entités du système des

Nations Unies, pour s'assurer qu'elles sont compatibles les unes avec les autres et propres à aider les États Membres à parvenir au but en temps voulu. Il devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

C. Suivi de l'application des recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection consacrés à l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique dans la région de l'Asie et du Pacifique (JIU/REP/95/7)

8. L'article 12 du statut du Corps commun d'inspection dispose que

« les chefs de secrétariat des organisations doivent veiller à ce que les recommandations du Corps commun qui ont été approuvées par leurs organes compétents respectifs soient appliquées aussi diligemment que possible. Cette application peut faire l'objet de vérifications de la part des organes compétents des organisations, lesquels peuvent en outre demander que le Corps commun publie des rapports complémentaires. Le Corps commun peut également établir ces rapports de sa propre initiative ».

9. Le rapport est établi à l'initiative du Corps commun d'inspection dans le cadre de son nouveau système de suivi, qui a été approuvé par l'Assemblée générale et qui est destiné à identifier les mesures prises par les organes délibérants compétents et le secrétariat des organisations participantes pour donner suite aux recommandations formulées par le Corps commun et à faire rapport à ce sujet. Il évaluera dans quelle mesure les organisations ont jusqu'à présent appliqué les recommandations figurant dans le rapport initial du Corps (JIU/REP/95/7, diffusé sous la cote A/50/721), en insistant particulièrement sur les mesures propres à promouvoir la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la science et de la technique. Il tiendra également compte des progrès importants réalisés par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique suite aux recommandations formulées dans le rapport en question. Le rapport devrait être présenté dans un

premier temps à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session.

D. Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

10. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 4, cette évaluation s'inscrit dans une série de rapports consacrés par le Corps commun à la gestion et l'administration au sein des institutions spécialisées du système des Nations Unies – des études semblables ont déjà été réalisées pour l'OIT, l'UNESCO, l'UIT et l'OMS – et elle est effectuée parallèlement à un examen de l'ONUDI. Le rapport sera axé sur ce qui suit : structures et services de gestion; utilisation de l'informatique et systèmes de gestion informatisés; planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation; gestion des ressources humaines; décentralisation et activités sur le terrain; contrôle interne et externe. Il examinera les réformes que la FAO a entreprises ou mène actuellement dans le domaine de la gestion, à la lumière des recommandations à l'échelle du système contenues dans les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que des meilleures pratiques identifiées lors d'études antérieures. Il devrait être présenté simultanément au Comité du programme et au Comité financier de la FAO à leurs prochaines sessions.

E. Réalisation d'une étude comparative des normes en matière d'hébergement, de délais de route et d'arrêt aux fins de repos en vue d'harmoniser les politiques à l'échelle du système des Nations Unies

11. Ce rapport sera le neuvième d'une série de rapports du Corps commun d'inspection sur les déplacements effectués pour le compte de l'ONU et des organismes du système. Inscrit dans le programme de travail du Corps à la suggestion de l'UNESCO, il a pour objectif de réaliser une étude comparative des différents éléments des déplacements des fonctionnaires voyageant aux frais d'organismes du système des Nations Unies – classes dans lesquelles ils s'effectuent, escales, délais de route, logement à

l'hôtel, faux frais au départ et à l'arrivée, etc. Il examinera et évaluera les politiques et pratiques des différents organismes, en faisant ressortir les bonnes pratiques et en identifiant les améliorations possibles, en vue d'une harmonisation dans l'ensemble du système. Il devrait être présenté aux organes dirigeants des organismes du système des Nations Unies au cours de la deuxième moitié de 2003.

Note

F. Présence et coordination régionale du système des Nations Unies : le cas des pays arabes

12. Dans la région arabe, comme dans d'autres régions, nombre d'organismes du système des Nations Unies ont des bureaux régionaux ou sous-régionaux par l'intermédiaire desquels ils mènent toute une gamme d'activités aux niveaux national, sous-régional et régional, conformément à leurs mandats respectifs, dans les pays qu'ils desservent. C'est le cas des entités suivantes : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), FAO, Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), OIT, UIT, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), UNESCO, Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ONUDI et OMS. En 1997, le Corps commun d'inspection a établi un rapport intitulé « Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies » (JIU/REP/97/1, diffusé sous la cote A/52/457), dans lequel il étudiait la coordination et la coopération au niveau national essentiellement dans le cadre du système des coordonnateurs résidents. Le Corps s'efforcera, dans cette note, d'évaluer les mécanismes de coordination existants entre les organismes du système des Nations Unies, en prenant l'exemple de la région arabe, et d'examiner par quels moyens ces mécanismes pourraient être améliorés au niveau régional dans l'intérêt des pays et organisations de la région et en coopération avec eux.

Notes

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Voir *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2000).